

DEPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Décision du maire n°2020/37

Objet : Case au columbarium dans le cimetière communal

N° Case - Plan : C3-19

N° Registre : 2929

Vu la demande présentée par **monsieur Georges VINCENT domicilié 9 avenue de Champagne 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR,**

et tendant à obtenir une **CASE AU COLUMBARIUM**, dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes contenant les cendres des membres de **sa famille**.

Le maire de Champagne au Mont d'Or décide que :

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une case (C3-19) dans le columbarium pour une durée de 15 ans à compter du 17 février 2020 et expirant le 16 février 2035.

Article 2 : Cette case est accordée moyennant la somme de trois cent quarante euros (340 €).

Article 3 : Les inscriptions seront réalisées par le marbrier choisi par les titulaires. Elles devront être gravées en lettres bâton et dorées et se limiter aux noms, prénoms, années de naissance et de décès.

Article 4 : En cas de non renouvellement, à terme échu, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir.

Article 5 : Un exemplaire du présent titre sera adressé aux titulaires de la case et au receveur municipal.

A Champagne au Mont d'Or,
Le 25/05/2020

Bernard DEJEAN
Maire

